



Philippe Fatras
Association « C du Vent »
Dourguelen
29380 Bannalec
Tel : 06.60.78.58.59
E-mail : contact@cduvent.org

Bannalec, le 22 juillet 2008

Mr Nicolas Morvan
Président de la Cocopaq
3, rue éric Tabarly
Kervidanou 4
29394 Quimperlé Cédex

Monsieur le président,

Le maire de Bannalec, n'ayant pas réussi à sensibiliser le préfet c'est naturellement vers vous que notre association se tourne, en effet il nous que l'enquête publique tombe prématurément par rapport au calendrier que s'était fixé la Cocopaq, et à une très mauvaise période, la période estivale.

En effet la Charte pour le développement du territoire n'est pas encore finalisée, elle le sera au mois d'octobre quand tous les partis ayant travaillé sur ce dossier ainsi que les promoteurs éoliens l'auront signés.

A ce jour l'étude d'impact de VSB Energies Nouvelles sur la commune de Bannalec n'est pas en conformité sur plusieurs points avec la méthodologie chapitre 3.1.3 de cette charte.

A savoir **Périmètre d'études** : il n'est pas prévu de *retenir une zone témoin située à proximité du site et de conditions éco systémiques voisines afin de la comparer au site éolien dans le cadre de l'évaluation des impacts et des mesures compensatoires.*

Etudes d'impact : sur les craintes des *risques de pertes des valeurs immobilières émise par les riverains, le porteur du projet accepte d'étudier en plus des impacts environnementaux ces incidences socio-économique, rien n'apparaît sur ce sujet. Ainsi que les mesures compensatoires en fonction des demandes exprimées par les habitants.*

Expertise acoustique : la charte prévoit un *minimum de 2 nuits de mesures acoustiques, avec au moins une nuit complète en chaque point des logements les plus proches. Sur les points les plus sensibles, une deuxième campagne de mesures sera réalisée 6 mois après la première, soit 2 campagnes à 2 saisons différentes.*

Evaluation des impacts et des mesures compensatoires : *Le porteur de projet s'engage à évaluer au minimum pendant trois ans suivant la mise en service du site les impacts et leurs mesures compensatoires, notamment pour ce qui concerne le suivi de l'avifaune et l'impact acoustique.*

A quoi bon faire une charte éolienne si la validation n'est pas attendue avant de poursuivre la démarche ?

C'est pourquoi ils nous semblent,

que la logique voudrais qu'en premier lieu le promoteur mette son étude d'impact en adéquation avec la charte, qu'ensuite la charte soit validée par le conseil communautaire et enfin que le projet Bannalec soit soumis à l'enquête publique.

C'est pourquoi nous vous demandons d'user de votre influence pour demander au préfet de sursoir impérativement à l'enquête publique, je pense que VSB Energies Nouvelles comprendra la démarche

Philippe Fatras
Président Association C du Vent